



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET
DE LA COHESION DES TERRITOIRES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

**AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS
POUR L'ACCÈS AU CORPS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES
ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT**

Par arrêté du ministre de la Transition Écologique et de la cohésion des territoires en date du 9 juin 2022 et en application des dispositions de l'article 3-2 du décret n° 2016-1084 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État, la Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres recrute, sans condition de diplôme, au titre de l'année 2022, un adjoint administratif.

Ce recrutement sans concours vise à pourvoir **1 poste** d'agent d'appui police de l'eau.

Le service eau et environnement de la DDT assure les missions suivantes :

- gestion de la ressource en eau, tant qualitativement que quantitativement ;
- suivi des installations, ouvrages, travaux et aménagements impactant les ressources en eaux et les milieux aquatiques
- missions de la police de l'eau ;
- mission environnement (zones protégées, chasse et forêt, Natura 2000, bruit, SCAP, SRCE, TVB) ;
- observatoire des services d'eau et d'assainissement ;
- suivi du programme de mesures des SDAGE.

Descriptif de l'équipe : 27 agents dont 9 (y compris le présent poste) dans l'unité ouvrages et travaux.

L'agent assure un appui aux activités de l'unité en partenariat et sous le pilotage des agents chargés des thématiques suivantes :

- Plans d'eau :
 - . Organiser les expertises et préparer les dossiers (recueil des données) ;
 - . Mettre à jour la base de données "Plans d'eau" ;
 - . Contrôler et instruire, sur le plan administratif, les dossiers de plans d'eau inférieurs à 1000 m² et hors cours d'eau ;
 - . Reporter les contrôles plans d'eau dans l'application LICORNE ;
 - . Relancer les propriétaires des plans d'eau en situation irrégulière.
- Inventaire cours d'eau :
 - . Recueillir les données : préparation et réalisation d'expertises « terrain »
 - . Devenir référent de l'unité pour les expertises des cours d'eau liés aux bonnes conditions agro-environnementales (en lien avec les services SAT et SPPH) ;A
 - . Reporter les expertises et mettre à jour la base de données "Cours d'eau".

Ce recrutement est ouvert à tous publics.

Niveau d'études et/ou diplôme requis :

Ce mode de recrutement n'exige pas de niveau scolaire ou de diplôme. Cependant, le niveau de grade correspond au niveau d'études secondaires, niveau Bac à maxima.

Le dossier de candidature est à retirer auprès du Secrétariat Général Commun Départemental de la Préfecture de Niort à l'adresse suivante :

Préfecture de Niort/SGCD
Pôle ressources humaines/ Unité D.D.T
4, rue Du Guesclin
79 000 NIORT
(s'adresser à l'accueil de la Préfecture)

Les dossiers peuvent être téléchargés sur le site internet suivant :

[_https://www.deux-sevres.gouv.fr](https://www.deux-sevres.gouv.fr)

Il doit être complété par :

- ✓ Une lettre de motivation,
- ✓ Un curriculum vitæ détaillé indiquant le niveau d'études ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés.

Le candidat peut joindre toutes pièces justificatives relatives aux études, formations et emplois qu'il estime utile.

La date limite de dépôt de candidature est fixée au 9 septembre 2022 cachet de la poste faisant foi.

Le dossier de candidature sera adressé à :

Préfecture de Niort/SGCD
Pôle ressources humaines/ Unité D.D.T
4, rue Du Guesclin
79 000 NIORT

Ce recrutement comporte deux phases :

- **1re phase : examen des dossiers des candidats par une commission qui procède à la sélection des candidats à compter du 16 septembre 2022**
- **2e phase : audition par la commission des candidats sélectionnés les 26 et 27 septembre 2022**

La sélection définitive est opérée à l'issue des entretiens. La commission arrêtera, par ordre de mérite, la liste des candidats aptes au recrutement.

Les résultats seront consultables sur le site internet suivant :

[_https://www.deux-sevres.gouv.fr](https://www.deux-sevres.gouv.fr)

L'agent recruté est nommé fonctionnaire et accomplit un stage d'une durée d'un an. A l'issue du stage, si la manière de servir a donné satisfaction, l'agent est titularisé. Pour être nommé, il devra fournir les justificatifs attestant qu'il remplit les conditions générales d'accès à la Fonction Publique mentionnées ci-dessous.

Les conditions d'admission à concourir :

Les candidat(e)s sont informé(e)s qu'en application de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, la vérification des conditions requises pour concourir peut intervenir jusqu'à la date de nomination et que seul(e)s les lauréat(e)s remplissant toutes les conditions d'accès à ce recrutement pourront être nommé(e)s.

Les candidat(e)s doivent remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique définies par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 .

Les candidats possédant la nationalité française doivent remplir les conditions suivantes :

- ✓ jouir de leurs droits civiques,
- ✓ ne pas avoir de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions, inscrites au bulletin n° 2 du casier judiciaire,
- ✓ se trouver en position régulière au regard du code du service national. Pour les candidats français nés après le 31 décembre 1978 et pour les candidates françaises nées après le 31 décembre 1982, il vous sera demandé de fournir l'attestation de participation à la journée d'appel à la préparation à la défense,
- ✓ remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction, compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

Les candidats ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ont accès, dans les conditions prévues au statut général, aux corps, cadres d'emplois et emplois. Toutefois, ils n'ont pas accès aux emplois dont les attributions soit ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté, soit comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique de l'État ou des autres collectivités publiques.

Ils peuvent avoir la qualité de fonctionnaires :

- ✓ s'ils jouissent de leurs droits civiques dans l'État dont ils sont ressortissants,
- ✓ s'ils n'ont pas subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions,
- ✓ s'ils se trouvent en position régulière au regard des obligations de service national de l'État dont ils sont ressortissants,
- ✓ s'ils remplissent les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

Les statuts particuliers précisent, en tant que de besoin, les conditions dans lesquelles les fonctionnaires ne possédant pas la nationalité française peuvent être nommés dans les organes consultatifs dont les avis ou les propositions s'imposent à l'autorité investie du pouvoir de décision.